



En 2004, dernière année avant la décentralisation du dispositif, 165 000 demandes ont été adressées aux fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et 103 000 jeunes de 18 à 25 ans ont été aidés au cours de l'année. Le profil des demandeurs a peu évolué d'une année à l'autre, avec toujours une majorité de jeunes femmes. Toutefois, de plus en plus de demandeurs n'ont aucune ressource financière: 47% en 2004, contre 42% en 2000. 93% des jeunes qui s'adressent aux FAJ ne sont plus scolarisés et une part croissante d'entre eux est au chômage. D'un montant moyen de 213 euros, les aides du FAJ sont sollicitées dans un cas sur deux pour faire face à des problèmes de subsistance. Dans 30% des cas, le motif de la demande concerne le transport. Les modes d'utilisation du FAJ varient toutefois suivant les départements: quatre groupes de départements peuvent être distingués, suivant le profil des bénéficiaires et la finalité pour laquelle les aides sont attribuées.

Les fonds d'aide aux jeunes : bilan de l'année 2004 à la veille de la décentralisation du dispositif

LES FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) attribuent des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français et étrangers, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides sont le plus souvent individuelles: elles peuvent alors recouvrir des soutiens financiers ou des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion. Les FAJ peuvent également servir à financer des aides collectives telles que des actions de formation professionnelle, des stages de préparation au permis de conduire, ou encore des actions visant à aider les jeunes les plus en difficulté à retrouver une plus grande autonomie sociale par le biais de leur participation à un projet collectif.

Jusqu'en 2004, les fonds d'aide aux jeunes étaient cofinancés par l'État et les départements. La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a décentralisé, à compter du 1^{er} janvier 2005, le financement et la gestion des FAJ (encadré 1). Cette étude dresse un bilan des aides délivrées par les FAJ au cours de l'année 2004, dernière année avant la décentralisation du dispositif.

**En 2004, 103 000 jeunes
ont obtenu une aide des FAJ**

E•1

La décentralisation du fonds d'aide aux jeunes

L'origine du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) remonte à la loi du 19 décembre 1989 et à la création des fonds facultatifs d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté. Votée à la suite de la loi du 1^{er} décembre 1988 créant le revenu minimum d'insertion, la création du FAJ constituait une réponse au problème de non-éligibilité des moins de 25 ans au RMI. La loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi relative au revenu minimum d'insertion (RMI) a ensuite rendu obligatoire le FAJ et l'a généralisé sur tout le territoire.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2005, l'État et le département étaient coresponsables de la gestion et du financement des FAJ, la participation financière du département devant être au moins égale à celle de l'État. Depuis, la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a décentralisé le financement et la gestion des fonds d'aide aux jeunes, dont la responsabilité est désormais entièrement transférée aux conseils généraux. D'autres partenaires (collectivités territoriales ou organismes de prestation sociale) peuvent toutefois participer au financement du fonds, de même que le président du conseil général peut confier tout ou partie de la gestion à des communes ou groupements de communes.

Le public et la mission du FAJ restent a priori inchangés par la loi de décentralisation. Le fonds vise à « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ». La loi indique par ailleurs que la durée de résidence dans le département ne peut pas constituer un critère d'attribution de l'aide.

Les conditions et modalités précises d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, doivent être précisées pour chaque département dans un règlement intérieur qui doit être adopté par le conseil général après avis du conseil départemental d'insertion.

les commissions d'attribution (tableau 1 et encadré 2). Ces effectifs sont remarquablement stables depuis 2000, alors que le chômage des jeunes s'est accru sur la période. Chaque année, 1,6% des jeunes âgés de 18 à 25 ans bénéficient d'une aide attribuée par les FAJ. À titre de comparaison, la proportion d'allocataires du revenu minimum d'insertion au sein de la population de 25 à 59 ans s'élève à 3,5%, même si le RMI est en général attribué pour plusieurs mois alors que les aides des FAJ sont ponctuelles.

Comme les années précédentes, le nombre de demandes d'aide a varié au cours de l'année : il a décliné au cours du troisième trimestre pour à nouveau progresser au trimestre suivant (graphique 1). Ce pic coïncide avec celui du nombre de jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE. Certains de ces demandeurs d'emploi peuvent en effet se tourner vers le FAJ pour obtenir une aide financière, notamment s'ils n'ont jamais travaillé ou insuffisamment pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation au titre de l'assurance chômage. De plus, une part des jeunes scolarisés demanderait une aide au titre du FAJ afin de prendre en charge une partie des frais liés à la rentrée scolaire : si les jeunes scolarisés représentent 6% des demandeurs aux premier et deuxième trimestres, leur part s'élève à 8% aux troisième et quatrième trimestres.

T•01 évolution du nombre de demandes et des jeunes aidés au titre du FAJ

	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de demandes examinées	163 000	168 000	163 000	166 000	165 000
Nombre de jeunes primo aidés	104 000	107 000	103 000	106 000	103 000
Taux de chômage au sens BIT des 15-24 ans	17,9	18,8	20,2	21,3	22,8

Source : DREES, statistiques mensuelles sur les FAJ, et INSEE.

E•2

Sources et définitions

Sources

Depuis le 1^{er} octobre 1999, la DREES a mis en place en liaison avec les DDASS et les secrétariats des Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), un système de remontées d'information concernant les demandes d'aide aux FAJ. Afin de permettre une meilleure connaissance des populations concernées, une fiche statistique individuelle a été élaborée. Elle comporte des renseignements sur les caractéristiques du demandeur ainsi que sur la décision prise, mais aussi sur le montant alloué et les raisons de l'aide. Elle est remplie pour chaque demande d'aide examinée par un comité d'attribution.

Les données recueillies étant quelquefois partielles, elles font l'objet d'un certain nombre de redressements, l'extrapolation des résultats au niveau national impute aux départements non répondants la moyenne nationale des autres départements.

Quelques définitions

Les demandeurs sont constitués de l'ensemble des jeunes qui font une demande d'aide – laquelle pourra être acceptée, refusée ou reportée – et qui n'ont pas encore obtenu d'aide au cours de l'année civile en cours.

Les bénéficiaires regroupent les jeunes qui ont bénéficié au moins une fois d'une aide au titre du FAJ durant l'année civile en cours. Un jeune qui obtient plusieurs aides au cours de l'année ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Les trois quarts des demandes sont instruites par les missions locales et PAIO

Comme en 2003, les missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ont instruit les trois quarts des demandes (74%). Les services sociaux départementaux en ont instruit 13% et les centres communaux d'action sociale, 9% (graphique 2). Un an avant leur transfert aux conseils généraux, les fonds restaient donc très largement liés au réseau des missions locales.

En 2004, 69% des demandes présentées en commissions d'attribution émanaient de jeunes qui s'adressaient au FAJ pour la première fois de l'année. Les autres demandes sont des demandes de renouvellement. Ces proportions n'ont pas évolué depuis 2000.

Toujours une majorité de jeunes femmes et davantage de diplômés

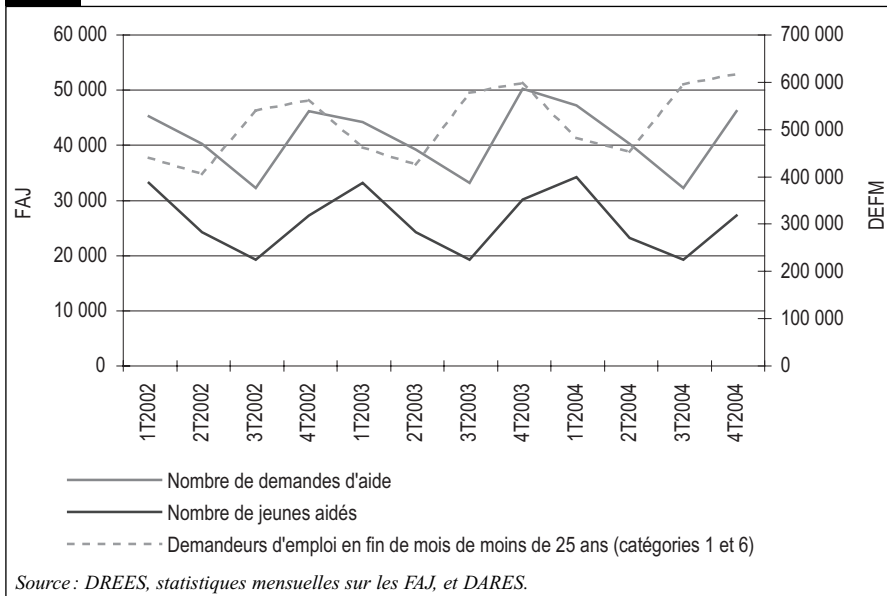
Le profil des demandeurs d'une aide au titre du FAJ a assez peu évolué depuis 2003 : les demandeurs sont majoritaire-

ment des jeunes femmes (53 %) et l'âge moyen est d'un peu moins de 22 ans (tableau 3). Les demandeurs vivant en couple (13 %) ou ayant des enfants à charge (5 %) restent peu fréquents.

93 % des jeunes qui se sont adressés aux FAJ en 2004 n'étaient plus scolarisés à

la date de leur demande. 38 % d'entre eux n'ont aucun diplôme, 38 % ont un CAP, un BEP ou ont quitté l'école en seconde ou en première et 24 % ont au moins le baccalauréat (tableau 4). Depuis 2000, et notamment entre 2003 et 2004, la part des non-diplômés a diminué : elle était de 44 % en 2000 et de 40 % en 2003. Dans le même temps, la part des diplômés, ayant ou non le baccalauréat, a progressé.

G 01 évolution trimestrielle du nombre de demandeurs et de bénéficiaires des FAJ



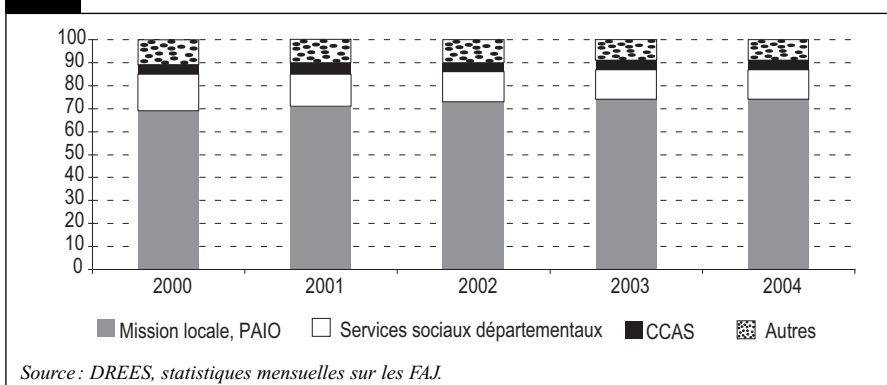
Une progression de la part des demandeurs sans aucune ressource financière

Les principales évolutions concernent les conditions de logement des demandeurs d'aide et leurs revenus. Les jeunes ayant quitté le domicile de leurs parents sont de plus en plus nombreux depuis 2000, leur proportion passant de 62 % à 68 % en 2004. Parmi eux, la progression concerne à la fois des demandeurs occupant un logement personnel (33 % des demandeurs en 2004) et ceux qui sont hébergés par un ami ou un parent (21 %).

La proportion de demandeurs déclarant n'avoir aucune ressource financière s'est par ailleurs accrue, passant à 47 % en 2004, contre 42 % en 2000. Les demandeurs recevant l'aide financière d'un tiers sont proportionnellement de moins en moins nombreux (13 % contre 17 % en 2000), alors que ceux qui perçoivent des revenus d'activité (salaire, rémunération de stage ou allocation de chômage) se maintiennent (29 %).

93 % des demandeurs déclarent avoir une couverture sociale, cette proportion restant inchangée par rapport aux années précédentes. La part des demandeurs déclarant bénéficier de la CMU a légèrement progressé entre 2003 et 2004 (35 % à 36 %), à la suite de la forte augmentation observée entre 2000 et 2001 (tableau 3).

G 02 structure qui a présenté la demande d'aide du FAJ



T 02 montants moyens par type d'aide

	2000	2001	2002	2003	2004
Montant moyen par aide	229 €	228 €	224 €	211 €	213 €
Part des aides d'urgence	36 %	35 %	32 %	34 %	36 %
Montant moyen des aides d'urgence	116 €	115 €	106 €	103 €	104 €
Part des aides par prêt	3 %	3 %	3 %	2 %	3 %
Montant moyen des prêts	235 €	237 €	218 €	196 €	127 €

Champ : ensemble des aides attribuées (avec renouvellement ou non de l'aide).

Source : DREES, statistiques mensuelles sur les FAJ.

De plus en plus de chômeurs parmi les demandeurs d'aide au FAJ

Dans un contexte de progression du chômage des jeunes entre 2003 et 2004, la proportion des demandeurs d'aide au FAJ en situation de chômage a continué à augmenter, passant de 50 % en 2000 à 56 % en 2004 (55 % en 2003) [tableau 5]. Ce sont bien sûr surtout des jeunes qui ne bénéfi-

cient pas d'une allocation de chômage (46% des demandeurs). La part des jeunes inactifs, sortis du système scolaire mais non inscrits à l'ANPE, a aussi progressé, atteignant 12% des demandeurs non scolarisés.

En 2004, 14% des demandeurs d'une aide au titre du FAJ étaient inscrits dans le programme Trace (trajectoire d'accès à l'emploi). Cette proportion connaît une baisse importante par rapport à 2003, due à l'interruption des entrées dans le dispositif Trace au début 2004.

Neuf demandes sur dix acceptées

86% des premières demandes obtiennent un accord de la commission d'attribution, les autres étant soit rejetées (11%), soit reportées (3%). La proportion de demandes acceptées reste stable. L'octroi d'une aide suite à une demande de renouvellement reste moins fréquent que dans le cas des premières demandes : en 2004, comme en 2003, 74% des demandes de renouvellement ont été acceptées.

Les demandeurs qui ont vu leur demande rejetée sont en général dans une situation un peu moins précaire que les autres demandeurs : ils vivent plus souvent chez leurs parents (38% des demandeurs refusés, contre 31% des demandeurs acceptés) ou dans un logement personnel (39% contre 32%), ils bénéficient plus fréquemment de revenus d'activité (40% contre 28%) ou de l'aide financière d'un tiers (18% contre 12%). Ils vivent plus souvent en couple (18% contre 13%) et sont aussi plus souvent scolarisés (11% contre 6%). Les demandes rejetées sont plus fréquemment instruites par les services sociaux des départements ou par les CCAS (respectivement 18% et 5% des demandes rejetées, contre 13% et 4% des demandes acceptées).

Des aides financières d'un montant moyen de 213 euros et destinées en priorité à la subsistance et aux transports

En 2004, le montant moyen des aides financières attribuées par les FAJ est de 213 euros (tableau 2). Les aides attribuées dans le cadre d'une procédure d'urgence, sans attendre l'avis de la commission d'attribution, ont légèrement progressé

T • 03 caractéristiques des demandeurs d'aide au titre du FAJ

en %

	2000	2001	2002	2003	2004
Hommes	48	47	47	48	47
Femmes	52	53	53	52	53
Âge moyen	21,4	21,4	21,4	21,4	21,6
En couple	12	12	12	13	13
A des enfants à charge	5	6	5	5	5
Vit chez ses parents	38	35	35	33	32
Est hébergé	18	19	19	20	21
Est locataire	29	31	31	32	33
En situation de logement précaire (1)	15	15	15	15	14
Zone urbaine sensible	21	21	20	20	19
A une couverture sociale	93	93	93	93	93
Bénéficie de la CMU	24	33	35	35	36
Sans ressources	42	42	44	46	47
Revenu du travail	28	30	29	28	29
Aide d'un tiers	17	16	15	13	13
Autres ressources (2)	13	12	12	13	15
Est scolarisé	10	9	8	7	7
N'est plus scolarisé	90	91	92	93	93

(1) CHRS, accueil d'urgence, foyers, hôtel social, sans domicile.

(2) Bourses, allocation logement, RMI, API, AAH, autres.

Source : DREES, statistiques mensuelles sur les FAJ.

T • 04 niveau de diplôme des demandeurs sortis du système scolaire

en %

	2000	2001	2002	2003	2004
Aucun diplôme	44	42	41	40	38
BEP-CAP, sortie en 1 ^{re} ou en seconde	35	36	36	37	38
Bac et plus	21	22	23	23	24
TOTAL	100	100	100	100	100

Champ : demandeurs non-scolarisés.

Source : DREES, statistiques mensuelles sur les FAJ.

T • 05 situation d'emploi des demandeurs sortis du système scolaire

en %

	2000	2001	2002	2003	2004
Chômage	50	49	51	55	56
Inscrit à l'ANPE sans allocation chômage	42	40	41	44	46
Inscrit à l'ANPE avec allocation chômage	8	9	10	11	10
Emplois aidés	9	8	7	6	6
Contrats aidés	4	3	3	2	2
Contrats en alternance	5	5	4	4	4
Emplois non aidés	11	12	11	9	10
CDI, CDD à temps plein	3	4	4	3	3
CDI, CDD à temps partiel	5	5	5	4	4
Intérim	3	3	2	2	2
Inactif (non inscrit à l'ANPE)	9	10	11	11	12
Stages de formation	20	20	19	18	16
Autres (service national, autres)	1	1	1	1	1
ENSEMBLE	100	100	100	100	100

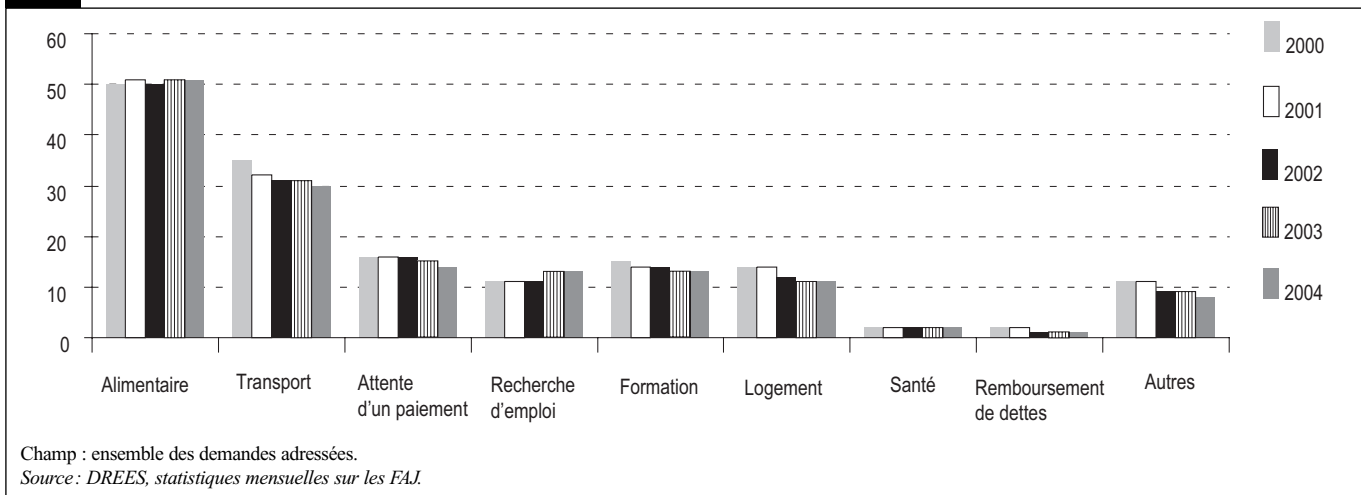
Champ : demandeurs non-scolarisés.

Source : DREES, statistiques mensuelles sur les FAJ.

G
•03

Motif de la demande d'aide

en %



entre 2003 et 2004, passant de 34 % à 36 % du total des aides attribuées. Le montant de ces aides d'urgence reste généralement limité : 104 euros en moyenne pour l'année 2004. Les prêts sont mobilisés dans seulement 2 % des cas.

En 2004, comme les années précédentes, une demande sur deux est motivée par des problèmes de subsistance (graphique 3). Dans 30 % des cas, la demande vise à permettre au jeune de pourvoir à ses besoins de transport. Les aides demandées par des jeunes en attente du paiement d'une prestation, d'une indemnité ou d'un salaire représentent 14 % des demandes : il peut s'agir de l'attente d'une rémunération de la part du CNASEA, qui assure la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et le paiement de certains contrats aidés (52 % des cas), du versement d'un salaire (32 %), ou du paiement d'une allocation par l'Assedic (11 %) ou la CAF (3 %).

17 % des aides attribuées financent une action d'accompagnement destinée à soutenir le projet d'insertion du jeune. Il s'agit, par exemple, de lui permettre de bénéficier des différentes mesures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle. Dans 12 % des cas, c'est la seule forme prise par l'aide attribuée par le FAJ et, pour 5 %, elle est associée au versement d'une aide financière.

Les actions d'accompagnement concernent avant tout la recherche d'emploi, le logement ou le remboursement d'une dette. Lorsque le fonds attribue

une aide dans ce domaine, une action d'accompagnement est mobilisée dans 20 % des cas, qu'elle soit ou non associée à une aide financière. Et, plus rarement, lorsque le fonds attribue une aide relevant du domaine de la santé, une action d'accompagnement est mise en œuvre dans 42 % des cas.

Quatre groupes de départements qui mobilisent différemment les fonds d'aide aux jeunes

Des études ont montré que l'organisation des fonds d'aide aux jeunes variait de façon importante selon les départements, et ce dès avant la décentralisation du dispositif (Monrose, 2001). L'organisation adoptée localement résulte de la combinaison entre les besoins des jeunes et « une négociation locale entre les partenaires de première ligne », qui étaient, à la veille de la décentralisation, la direction départementale d'action sanitaire et sociale, le conseil général et les collectivités locales (Genest *et al.*, 2003).

Afin d'appréhender les différences départementales dans les modes de mobilisation du FAJ, l'utilisation du fonds peut être comparée à partir de trois types d'informations : le poids relatif des différents organismes instructeurs des demandes d'aide, la nature des décisions des commissions d'attribution et des éléments visant à caractériser le profil des bénéficiaires, sachant que celui-ci peut traduire à la fois les caractéristiques

des demandeurs d'aide dans le département, mais aussi en partie, puisque certaines demandes sont rejetées, des politiques de réorientations vers d'autres dispositifs.

Une analyse des données menée sur soixante-quatorze d'entre eux (encadré 3) fait apparaître quatre groupes de départements. Ils se distinguent principalement par les finalités des aides attribuées et par les caractéristiques des bénéficiaires (tableau 6 et carte 1).

Le groupe A : une aide répondant plus souvent à des besoins de subsistance

Seize départements mobilisent leur FAJ en majeure partie pour des aides à la subsistance : 64 % des bénéficiaires ont dans ces départements demandé une aide pour subvenir à des besoins alimentaires (contre 58 % en moyenne pour l'ensemble des 74 départements étudiés) et 21 % ont reçu un soutien financier dans l'attente d'un paiement (contre 16 % en moyenne). Les aides pour le financement de frais de formation sont au contraire moins fréquentes : seulement 9 % des bénéficiaires sont concernés (contre 14 % en moyenne). Dans ces départements, le montant moyen des aides versées est en général faible : de 164 euros en moyenne, il est inférieur de près de 20 % au montant moyen¹.

1. Pour les 74 départements pris en compte dans la typologie, le montant moyen de l'aide s'élève à 198 euros.

E-3

La construction d'une typologie de départements

Afin de faire ressortir les différences entre les départements dans leur façon de mobiliser le FAJ, une analyse factorielle¹ a été réalisée. Trois types d'informations ont été analysées : le poids relatif des différents organismes instructeurs des demandes d'aide, les caractéristiques des décisions des commissions d'attribution (taux d'accord, montant moyen des aides financières, importance des procédures d'urgence, importance des renouvellements parmi les demandes acceptées) et, enfin, des éléments visant à caractériser des profils de bénéficiaires spécifiques au département (finalité des aides obtenues, importance des bénéficiaires scolarisés, des bénéficiaires vivant chez leurs parents, des bénéficiaires sans ressources). Ce sont les caractéristiques des seuls bénéficiaires et non de l'ensemble des demandeurs qui ont été prises en compte de façon à spécifier l'utilisation du fonds plus que la demande d'aide².

Seuls soixante-quatorze départements ont été retenus de façon à s'assurer que les variables utilisées étaient de qualité suffisante.

Le premier axe factoriel renvoie au public visé par les aides du fonds. D'un côté, on trouve des départements qui aident particulièrement les jeunes en cours d'études qui ont besoin de l'aide du FAJ pour financer leur formation (besoin de matériel, frais de formation). Les montants attribués sont alors plus élevés que la moyenne nationale et les aides sont moins souvent sujettes à un renouvellement. De l'autre côté, on retrouve des départements qui aident surtout des jeunes sans aucune ressource, sollicitant à plusieurs reprises le fonds pour obtenir des petites sommes d'argent nécessaires à leur subsistance.

Cette première opposition reflète les deux dimensions constitutives du FAJ : fonds d'aide d'urgence pour les jeunes en difficulté et fonds visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Selon les départements, c'est l'une ou l'autre des dimensions qui est la plus présente.

Le deuxième axe factoriel complète cette première opposition. Il distingue, d'une part, les départements où l'aide est souvent sollicitée pour financer des déplacements, souvent par des jeunes qui vivent chez leurs parents, et, d'autre part, les départements où des jeunes, sans ressources, s'adressent au FAJ pour obtenir une aide alimentaire, souvent par l'intermédiaire du service social du département.

Les quatre premiers axes factoriels (38 % de l'inertie totale) ont été retenus pour réaliser la typologie des départements présentée dans l'étude, en utilisant une classification ascendante hiérarchique. Quatre groupes de départements ont ainsi été dégagés qui diffèrent dans leur mode de mobilisation du FAJ.

1. Analyse des correspondances multiples réalisée sur les terciles des distributions départementales des variables suivantes : montant moyen de l'aide attribuée, taux d'accord des aides, part des aides d'urgence, importance des renouvellements parmi les aides attribuées, proportion des différentes finalités des aides attribuées (alimentaire, attente d'un paiement, frais de formation, transport), part des bénéficiaires n'ayant aucune ressource, part des bénéficiaires scolarisés, part des bénéficiaires vivant chez leurs parents. Pour chacune de ces variables, trois variables dichotomiques ont été construites correspondant à un niveau faible, moyen ou fort de la variable.

2. On a préféré étudier le profil des bénéficiaires plutôt que calculer des taux d'acceptation des demandes selon les caractéristiques des demandeurs car il est très possible que les demandes s'adaptent en partie aux logiques de fonctionnement du FAJ, en particulier parce qu'elles sont présentées par l'intermédiaire d'un référent, professionnel du travail social : par exemple, si le FAJ n'a jamais accepté de financer de permis de conduire, certainement peu de demandes de ce type lui seront adressées.

Les bénéficiaires des FAJ dans ces départements résident moins souvent dans leur propre logement : 28% sont locataires ou propriétaires de leur logement, contre 32% à l'échelle nationale. Les conditions de logement précaire sont plus fréquentes : 11,5% sont logés en foyer, en centre d'hébergement ou à l'hôtel, 6% n'ont aucun domicile et 22% sont logés par un tiers, contre respectivement 10%, 5% et 21% dans l'ensemble. Majoritairement au chômage, sans aucune indemnisation (52% sont inscrits à l'ANPE sans l'être aux ASSÉDIC, contre 46% en moyenne), 56% d'entre eux ne perçoivent aucune ressource (contre 49% dans l'ensemble).

Ce groupe rassemble plutôt des départements urbains (près de 80% de leur population réside dans une unité urbaine) et sont relativement dispersés sur le territoire (carte 1). Ces départements sont plutôt moins aisés que la moyenne : le potentiel fiscal y est inférieur de 4% au potentiel fiscal moyen et le taux de chômage est supérieur à 9,5% dans plus des deux tiers des départements de ce groupe. Dans quatre départements du groupe sur dix, la proportion d'allocataires du RMI dans la population d'âge actif est supérieure à 3%. Toutefois, malgré cette situation économique plutôt défavorable, ces départe-

ments ne sont pas parmi ceux qui comptent une proportion importante de bénéficiaires du FAJ.

Le groupe B : des aides attribuées fréquemment en procédure d'urgence

Le deuxième groupe, qui comprend vingt départements, a des caractéristiques proches du précédent. Il affecte une part importante des aides du FAJ au financement de frais de transport ou pour permettre l'attente de paiements : ces deux motifs représentent respectivement 37% et 22% des aides attribuées contre 34% et 16% dans l'ensemble des départements. À l'inverse, les départements de ce groupe financent moins d'aides alimentaires (54% des aides contre 58% dans l'ensemble).

40% des aides (contre 32% dans l'ensemble) sont dans ces départements attribuées dans le cadre de procédures d'urgence : les demandes d'aides sont directement traitées par le secrétariat du comité d'attribution, soit parce qu'elles ne peuvent attendre que le comité se réunisse, soit parce qu'elles correspondent à des demandes simples concordant avec une jurisprudence existante.

Les missions locales instruisent 91% des demandes, contre 74% dans l'ensemble. La proportion d'aides acceptées est plus élevée que dans les autres départements (90% contre 87% dans l'ensemble). Les jeunes bénéficiaires sont aussi plus souvent sortis du système scolaire (97% des bénéficiaires).

Ce groupe de départements ne se distingue pas par un contexte socio-économique spécifique : le taux de chômage y est plutôt faible, mais les allocataires du RMI sont en proportion proche de la moyenne et le potentiel fiscal moyen reste limité.

Le groupe C : un effort un peu plus marqué en faveur de la formation

Le troisième type d'utilisation du FAJ concerne dix-huit départements, qui donnent un rôle plus important au financement d'actions de formation. Dans les départements concernés, les aides sont en effet moins souvent affectées à des besoins alimentaires ou de transport (respectivement 52% et 21% des aides attribuées, contre 58% et 34% dans l'en-

T
•06

caractéristiques des aides attribuées par les FAJ selon le groupe de départements auxquels ils appartiennent

	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Ensemble des 74 départements étudiés
Nombre de départements	16	20	18	20	74
Décision des commissions d'attribution					
Accord	88	90	86	84	87
Refus	10	8	12	13	10
Report	2	2	2	3	2
Structure qui a instruit la demande					
Mission locale/PAIO	77	91	60	60	74
Service social départemental	6	4	24	24	13
CCAS	4	0	6	6	4
autre	13	5	10	11	10
Montant moyen de l'aide (en euros)	164	194	213	247	198
CARACTÉRISTIQUES DES AIDES ATTRIBUÉES					
Finalité de l'aide					
Alimentaire	64	54	52	58	58
Transport	47	37	21	20	34
Recherche d'emploi	21	16	7	11	15
Attente d'un paiement	21	22	6	11	16
Formation	9	15	19	18	14
Logement	13	10	12	15	12
Autres	11	8	7	8	9
Santé	3	1	2	2	2
Remboursement d'une dette	1	1	2	1	1
Demandes traitées en procédure d'urgence	35	40	21	33	33
Aides correspondant à un renouvellement	27	32	27	37	32
Situation des bénéficiaires					
Scolarisé	4	3	10	8	6
Non scolarisé	96	97	90	92	94
Situation professionnelle des bénéficiaires non scolarisés					
stages de formation professionnelle	18	18	13	16	17
contrats aidés	1	2	2	2	2
contrats en alternance	3	4	5	4	4
CDI, CDD à temps plein	2	3	3	4	3
CDI, CDD à temps partiel	3	4	5	5	4
non inscrit à l'ANPE	12	12	13	10	12
inscrit à l'ANPE sans ASSEDIC	52	45	44	42	46
inscrit à l'ANPE avec ASSEDIC	7	9	11	13	10
intérim	2	2	2	3	2
Ressources des bénéficiaires					
Sans aucune ressource	56	50	40	44	49
Revenus du travail	23	28	35	32	28
Aide financière d'un tiers	12	12	15	11	11
Autres ressources	11	13	20	16	14
Conditions de logement lors de la demande					
Logé par les parents	33	34	30	26	31
Logé par la famille ou les amis	22	22	19	20	21
Locataire, propriétaire	28	29	38	38	32
Hôtel	0,6	1,1	0,7	1,5	1,1
CHRS, accueil d'urgence	5,5	3,8	3,4	4,1	4,0
Foyer	5,4	5,1	3,8	5,2	5,0
Sans domicile	5,6	4,8	5,2	5,2	5,0
Autres caractéristiques					
Homme	49	48	46	47	48
Femme	51	52	54	53	52
Vit en couple	12	12	12	15	13
A des enfants à charge	4	6	5	5	5
Réside dans une zone urbaine sensible	24	20	15	16	19
Bénéficie d'une couverture maladie	92	95	93	90	93
Bénéficie de la CMU	41	40	35	32	37
Proportion de bénéficiaires âgés de moins de 22 ans	50	50	49	46	49
Proportion de bénéficiaires âgés de 22 à 25 ans	50	50	51	54	51
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE					
Part des 18-25 ans dans la population	10,8	10,1	9,7	9,8	10,2
Proportion de bénéficiaires du FAJ dans la population des 18-25 ans	1,8	1,6	1,8	1,3	1,6
inférieur à 1%	19	11	11	35	19
entre 1% et 1,5%	38	33	11	30	28
entre 1,5% et 2,5%	25	39	50	15	32
2,5% et plus	19	17	28	20	21
Taux de chômage du département en 2004					
inférieur à 8,5%	13	39	33	30	29
entre 8,5% et 9,5%	19	33	28	35	29
entre 9,5% et 10,5%	38	17	17	15	21
supérieur à 10,5%	31	11	22	20	21
Proportion d'allocataires du RMI dans la population des 25-59 ans					
inférieur à 2,5%	6	33	22	25	22
entre 2,5% et 3%	25	22	28	20	24
entre 3% et 4%	31	22	28	35	29
4% et plus	38	22	22	20	25
Potentiel fiscal par habitant en euros en 2002	262	261	264	310	274
Proportion d'habitants résidant dans une unité urbaine	79,7	75,1	67,5	76,1	75,3

Champ : les 74 départements pris en compte dans la typologie.

Source : DREES, statistiques mensuelles sur les FAJ.

7

semble des départements). *A contrario*, l'aide au paiement des frais de formation (besoins de matériel, frais d'inscription...) représente 19% des aides attribuées, contre 14% dans l'ensemble des départements.

Les procédures d'urgence sont plus rarement mobilisées (21% des aides sont traitées en procédure d'urgence) et les aides moins souvent renouvelées (seules 27% des aides sont des renouvellements contre 32% dans l'ensemble). Près d'un quart des aides consenties par les FAJ ont été instruites par les services du département, alors que ce n'est le cas que de 13% de l'ensemble des aides. Les montants des aides sont par ailleurs un peu plus élevés, d'environ 15 euros que la moyenne.

Les bénéficiaires des FAJ sont par ailleurs plus souvent encore en formation : 10% d'entre eux sont scolarisés. 16% de ceux qui ne sont plus scolarisés ont un contrat de travail (2% ont un contrat aidé, 5% un contrat en alternance, 9% un CDI ou CDD). Cette proportion est plus élevée que dans les autres groupes de départements (13% en moyenne). Aussi, ces jeunes perçoivent souvent des rémunérations de stages, salaires ou indemnités de chômage : 35% en bénéficiaire, contre 28% dans l'ensemble.

Les départements de ce groupe se distinguent par l'importance de leur population rurale : un tiers de leur population réside en dehors d'une unité urbaine, contre un quart pour l'ensemble des départements étudiés.

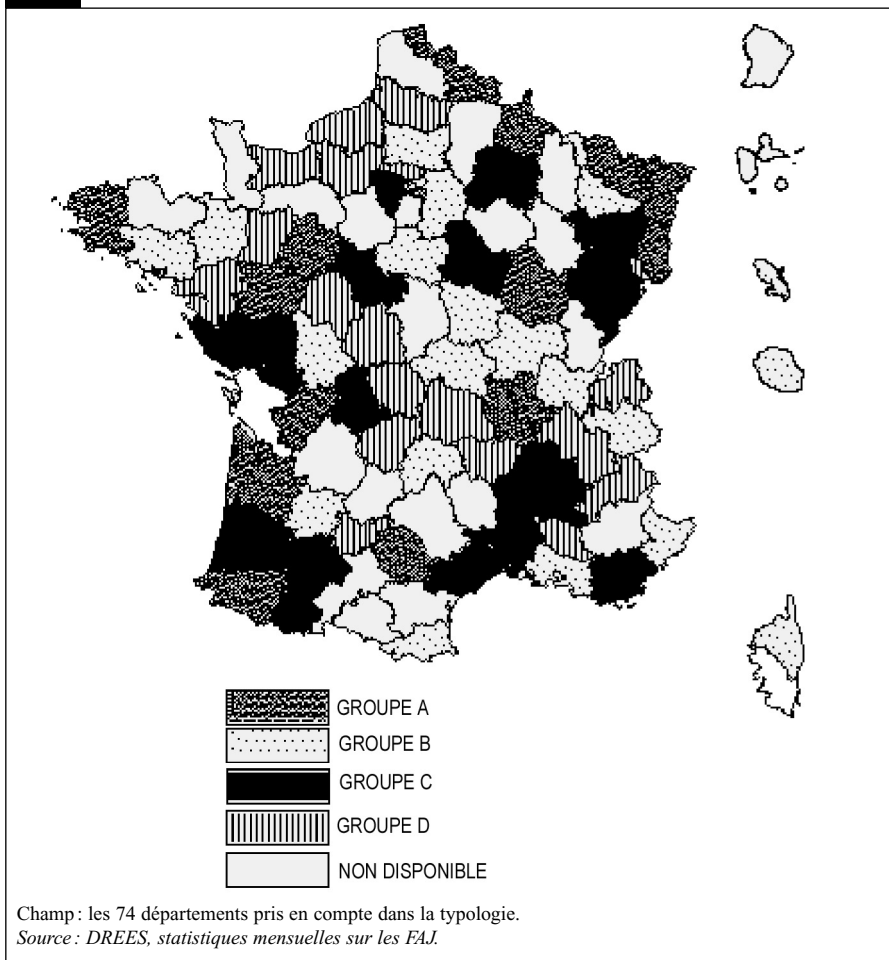
Le groupe D : une variété d'aides

Enfin, un dernier groupe comprenant vingt départements se rapproche du groupe précédent par l'importance des financements allant aux frais de formation (18% des aides). Mais il s'en distingue par une plus grande variété des aides attribuées. Les proportions d'aides alimentaires (58%), d'aides à la recherche d'emploi (11%), d'aides versées dans l'attente d'un paiement (11%) sont ainsi proches de la moyenne nationale, et les aides au logement occupent une part assez importante (15%).

Les bénéficiaires des FAJ sont dans ces départements dans des situations moins précaires que dans l'ensemble de la France : 32% touchent une rémunération au titre d'un emploi, d'un stage ou

C
•01

quatre groupes de départements différenciés par leur mode de mobilisation du FAJ



du chômage (contre 28% dans l'ensemble), 38% sont locataires ou propriétaires de leur logement (contre 32%), seuls 32% bénéficient de la CMU (contre 37% dans l'ensemble). Si 55% sont au chômage, ils sont 13% à bénéficier à ce titre d'une allocation (contre 10% dans l'ensemble).

Les départements de ce groupe sont plutôt plus aisés que la moyenne nationale : le potentiel fiscal par habitant y est supérieur de 13%, le taux de chômage y est souvent plus faible (65% des départements ont un taux de chômage inférieur à 9,5%, contre 58% dans l'ensemble). La proportion de jeunes bénéficiaires du FAJ y apparaît en outre assez faible, étant inférieure à 1,5% pour environ deux tiers des départements (contre 47% dans l'ensemble). Cela peut en partie expliquer que le FAJ attribue des montants relativement élevés pour une large variété de finalités. ●

Pour en savoir plus

Genest S., Gorgeon C., Léon H., Verdier R., «L'organisation et la mise en œuvre des fonds d'aide aux jeunes – Analyse comparée dans cinq départements», DREES, *Études et Résultats*, n° 221, février 2003.

Monrose M., «Les fonds d'aide aux jeunes : bilan de l'année 2003», DREES, *Études et Résultats*, n° 334, août 2004.

Monrose M., «Les demandeurs des Fonds d'aide aux jeunes- Résultats de l'année 2000», DREES, *Études et Résultats*, n° 113, mai 2001.